

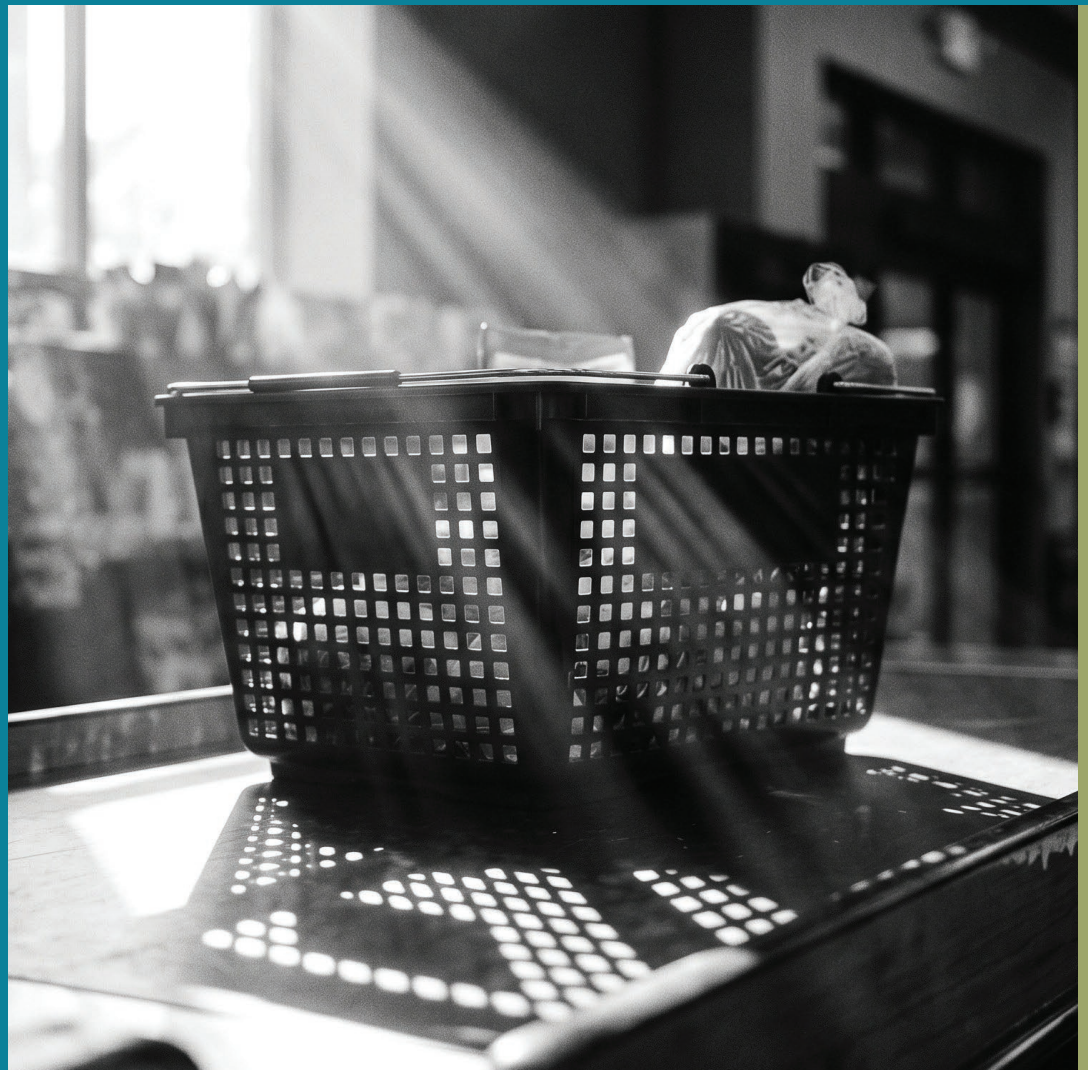


CODE
D'ÉPICERIE
DU CANADA

Bureau du Code de conduite pour le secteur des produits d'épicerie

Rapport printanier 2026

PÉRIODE COUVERTE : DU 1ER JANVIER AU 31 MAI 2026





**CODE
D'ÉPICERIE
DU CANADA**

© 2026 Bureau du Code de conduite pour le secteur des produits d'épicerie. Tous droits réservés.

Pour toute question concernant cette publication, veuillez nous écrire à l'adresse suivante :

Bureau du Code de conduite pour le secteur des produits d'épicerie (BCCSPÉ)

1 rue Rideau
7e et 8e étages
Ottawa, ON K1N 8S7

Table des matières

Message de la Présidente et Surintendante	02
1. Premières observations	04
2. Respect du Code	10
2.1 Centre de gestion des enjeux	11
2.2 Enjeux systémiques et élaboration des directives	13
2.3 Processus de gestion de la résolution des litiges (PGRL).....	16
3. Adhésion	18
3.1 Adhésions par catégorie	19
3.2 Répartition géographique	21
4. Gouvernance	22
4.1 Conseil d'administration	23
5. Sensibilisation & Formation	24
5.1 Sommaire des activités	25
6. Communications	28
6.1 Communications directes	30
6.2 Site web et Portail des Membres	30
6.3 LinkedIn et l'engagement médiatique	31
7. Priorités pour le reste de l'année 2026	32
7.1 Éducation, sensibilisation et recrutement	33
7.2 Activités liées à la conformité avec le Code.....	34
7.3 Gouvernance en continu.....	37
8. Observations finales	38



Message de la Présidente et Surintendante

Depuis son entrée en fonction en mars 2025, le [Bureau du Code de conduite pour le secteur des produits d'épicerie](#) (BCCSPÉ ou le « Bureau ») s'est concentré sur la mise en place des fondements en matière de gouvernance, de fonctionnement et d'administration nécessaires pour soutenir la mise en œuvre du [Code d'épicerie du Canada](#) (le « Code »). Parmi les principales activités menées au cours de cette période, on peut citer :

- La mise en place de processus opérationnels ;
- Le lancement du site web du BCCSPÉ et du Portail des membres ;
- L'élaboration de mécanismes de signalement et de réception ;
- La finalisation des [Règlements administratifs](#) et des [Règles de fonctionnement](#) du BCCSPÉ ;
- L'élaboration du [Processus de gestion de la résolution des litiges](#) (PGRL) ;
- L'accueil des membres ; et
- Les activités de sensibilisation et de formation auprès de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement en produits d'épicerie.

L'ensemble de ces efforts a permis de mettre en place le cadre nécessaire à la mise en œuvre intégrale du Code au 1^{er} janvier 2026.

Le Bureau a le plaisir de présenter ce premier rapport public, qui offre un aperçu des activités et des observations du Bureau pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mai 2026, soit les cinq premiers mois suivant la mise en œuvre intégrale du Code.

Le BCCSPÉ est tenu de publier un rapport public annuel, le premier rapport devant paraître début 2027. Outre ses obligations en matière de rapports annuels, le Bureau peut également publier, de temps à autre, des rapports publics intermédiaires afin d'informer les membres et les parties prenantes de l'état d'avancement des activités de mise en œuvre, des évolutions opérationnelles, des thèmes émergents et d'autres sujets liés à l'administration du Code.

Puisque 2026 marque la première année de mise en œuvre complète du Code, le Bureau a décidé de publier deux rapports intermédiaires au cours de l'année, soit le présent rapport et un deuxième rapport prévu pour l'automne 2026.

La décision de publier des rapports intermédiaires témoigne de la volonté du BCCSPÉ de fournir à ses membres et aux parties prenantes de plus amples informations sur les activités de mise en œuvre, les thèmes émergents et les priorités du Bureau au cours de la première année de mise en œuvre complète. Le Bureau reconnaît également l'importance de veiller à ce que les membres qui font part de leurs préoccupations par l'intermédiaire du BCCSPÉ aient un aperçu plus global de la manière dont leurs contributions servent à orienter les activités et les priorités du Bureau à l'échelle du secteur, même lorsque des situations individuelles ne donnent pas lieu à une action ou à une intervention directe.

Bien que le processus de mise en œuvre n'en soit qu'à ses débuts, les expériences et les observations recueillies à ce jour contribuent déjà à définir les priorités et l'approche du Bureau. Le présent rapport offre un tour d'horizon des activités menées jusqu'à présent et des premières observations issues de cette période, notamment :

- Les premières observations sur la mise en œuvre ;
- Les activités liées à la conformité au Code ;
- La croissance des adhésions ;
- Des évolutions en matière de gouvernance ;
- Les activités de sensibilisation et de formation ;
- Les activités de communication ; et
- Les priorités opérationnelles pour la deuxième moitié de l'année 2026.



Karen Proud, Présidente et la Surintendante du BCCSPÉ



1. Premières observations

Alors que le BCCSPÉ achève sa première année complète d'activité, plusieurs observations préliminaires ont été formulées concernant certaines des opportunités et des défis liés à la mise en œuvre du Code tout au long de la chaîne d'approvisionnement des produits d'épicerie. Les observations présentées ci-dessous visent à mettre en évidence les thèmes et les expériences émergents liés à la mise en œuvre, plutôt qu'à tirer des conclusions définitives quant aux résultats à long terme.

Réticence à faire part de ses préoccupations aux Représentants du Code désignés

Comme indiqué à l'article 5.1 du Code, chaque organisation qui est membre du BCCSPÉ est tenue de désigner un représentant habilité à traiter les questions liées au Code. L'une des observations les plus marquantes à ce jour est que les membres semblent réticents à soulever des enjeux ou des préoccupations liés au Code auprès de leurs homologues commerciaux. Bien que les objectifs du Code bénéficient toujours d'un fort soutien dans une grande partie du secteur, le Bureau continue de constater une réticence chez certaines parties à faire remonter leurs préoccupations directement aux Représentants du Code désignés au sein des organisations homologues, même dans les situations où ces préoccupations pourraient concerner des sujets pouvant être résolus directement entre les parties.

Cette réticence a été observée non seulement dans le contexte des fournisseurs qui font part de leurs préoccupations aux grands distributeurs, mais aussi parmi les détaillants indépendants qui expriment leurs préoccupations aux fournisseurs.

Lorsque des motifs ont été invoqués, la préoccupation la plus fréquemment exprimée par les membres concerne l'impact potentiel que le fait de

soulever des enjeux pourrait avoir sur les relations commerciales en cours. En particulier, certains membres ont fait part de leurs craintes quant à d'éventuelles représailles, à des conséquences commerciales négatives ou à la détérioration de relations commerciales importantes, même lorsque le Code encourage expressément un dialogue direct entre les parties par l'intermédiaire de Représentants du Code désignés.

Cette observation est importante, car le Code met l'accent sur le dialogue direct entre les parties afin de remédier aux difficultés dès que possible. Les Représentants du Code désignés ont pour rôle de servir de points de contact accessibles pour les discussions relatives au Code et, le cas échéant, de faciliter la résolution des conflits avant qu'ils ne dégénèrent en litiges plus importants.

Le Bureau reconnaît que certains problèmes ne peuvent ou ne doivent pas être résolus directement entre les parties. Toutefois, dans de nombreux cas, une discussion, une clarification ou un dialogue précoce peuvent contribuer à répondre plus efficacement aux préoccupations et à favoriser des relations commerciales plus solides, conformément aux principes et aux objectifs du Code.

Dispositions du Code

5.1 Toutes les Parties au Code doivent identifier et rendre disponible, si nécessaire, un représentant habilité à prendre des décisions sur les enjeux pertinents, pour toutes les questions relatives au Code et à son administration. Cela inclut des points de contact pour les discussions informelles, la résolution des litiges et la communication générale entre les Parties.



Hésitation à signaler des enjeux au BCCSPÉ

Le Bureau a également constaté que certains membres hésitent à signaler des enjeux directement au BCCSPÉ, même par des voies confidentielles. Bien que la confidentialité demeure un élément central de l'approche du Bureau, certains membres continuent d'exprimer un certain malaise à l'idée de faire part de leurs préoccupations.

Les raisons invoquées sont souvent similaires à celles exprimées concernant les relations directes avec les partenaires commerciaux. Certains membres ont notamment fait part de leurs inquiétudes quant à d'éventuelles représailles ou conséquences commerciales négatives si leur identité devait être révélée, même lorsque les informations sont fournies au BCCSPÉ à titre confidentiel. Dans certains cas, les membres ont également exprimé des doutes quant à la manière dont les informations transmises au BCCSPÉ pourraient être utilisées, d'autant plus que le Bureau et ses processus en sont encore à leurs débuts et que de nombreux participants sont encore en train de se familiariser avec le rôle et les fonctions du BCCSPÉ.

Le Bureau a constaté que certains membres semblent plus à l'aise à discuter de leurs préoccupations lors d'entretiens individuels avec le personnel du BCCSPÉ que par le biais des mécanismes de signalement officiels. Ces discussions portent souvent sur des tendances générales, des préoccupations récurrentes ou des observations générales concernant les pratiques du secteur, plutôt que sur des informations détaillées relatives à des incidents ou à des contreparties spécifiques. Bien que ces conversations fournissent des informations précieuses sur les enjeux touchant le secteur, la capacité du Bureau à évaluer pleinement les préoccupations et à identifier des tendances pourrait s'améliorer si les participants se sentaient à l'aise pour fournir davantage de détails sur leurs expériences.

Il s'agit-là d'une priorité pour le BCCSPÉ, car le Bureau s'appuie largement sur les informations recueillies auprès de ses membres et des associations sectorielles pour identifier les thèmes émergents et les enjeux systémiques potentiels à l'échelle du secteur. Une participation active des acteurs de l'industrie est donc essentielle pour soutenir la mission globale du Bureau en matière de conformité et d'éducation.

Le Bureau s'attend à ce que la confiance dans ces processus continue de se renforcer au fil du temps, à mesure que ses membres se familiarisent davantage avec le BCCSPÉ, constatent comment les informations sont utilisées pour orienter les recommandations et les activités opérationnelles, et se sentent plus à l'aise avec les mesures de protection de la confidentialité offertes par les mécanismes de signalement et de résolution des litiges du Bureau.

Méconnaissance des accords

Le Bureau a également constaté que, dans certains cas, les membres qui soulèvent des préoccupations liées au Code ne semblent pas avoir une bonne compréhension des conditions, des procédures ou des dispositions relatives à la résolution des litiges contenues dans leurs accords commerciaux existants. Le Bureau reconnaît que cela n'est pas toujours évident, car les conditions régissant une relation commerciale peuvent se trouver dans toute une série de documents, notamment les politiques des détaillants, les directives opérationnelles et d'autres documents faisant partie d'un accord global. Il s'agit néanmoins d'une observation opérationnelle importante, car les accords commerciaux sont fondamentaux pour le fonctionnement du Code et de nombreuses dispositions du Code s'appuient sur les conditions établies entre les parties ou s'y réfèrent. Une meilleure connaissance des accords existants et des processus opérationnels connexes aiderait les parties à identifier, évaluer et résoudre plus efficacement les préoccupations liées au Code.

Malentendus persistants concernant le système de signalement confidentiel des plaintes et des enjeux du BCCSPÉ

Le Bureau a également constaté que des notions erronées persistent quant au rôle des procédures confidentielles de soumission de plaintes et de signalement des enjeux mises en place par le BCCSPÉ. Certains membres continuent de percevoir le Centre de gestion des enjeux comme un simple mécanisme de dépôt de plaintes et de réponse, plutôt que comme un outil plus large de collecte de renseignements et de soutien à la conformité.

Cette distinction est importante. Le processus confidentiel de signalement des enjeux vise principalement à soutenir la collecte d'informations à plus grande échelle et à identifier les préoccupations récurrentes ainsi que les enjeux systémiques potentiels dans l'ensemble du secteur. Les informations soumises via le Centre de gestion des enjeux aident le BCCSPÉ à mieux comprendre les types d'enjeux qui se manifestent dans les relations commerciales, à identifier les tendances émergentes et à orienter les activités de formation, de sensibilisation et d'élaboration des directives du Bureau. Ce processus n'est pas conçu pour servir de

mécanisme bilatéral de résolution des litiges ou de médiation, et les membres ne doivent pas s'attendre à ce que le fait de soumettre un enjeu via le Centre de gestion des enjeux entraîne automatiquement une action directe ou une intervention dans leur situation commerciale spécifique.

Parallèlement, le Code prévoit des mécanismes pour les situations où un processus bilatéral plus formel peut s'avérer approprié. Dans ces circonstances, les membres continuent d'avoir accès aux options de médiation et d'arbitrage du PGRL, qui reste disponible pour les litiges liés au Code relevant du champ d'application de ce processus.

Le Bureau reconnaît que cette distinction n'est pas toujours évidente à première vue, en particulier pour les membres qui découvrent le cadre du Code ou qui sont confrontés à un souci commercial urgent et cherchent à obtenir une résolution rapide. Le BCCSPÉ s'engage à veiller à ce que les membres aient une compréhension claire des outils à leur disposition et de la manière dont chacun d'entre eux est censé fonctionner, et continuera à donner la priorité aux efforts de formation et de sensibilisation visant à clarifier le rôle et la portée de chaque procédure.





Un solide engagement du secteur

L'un des premiers constats encourageants issus des premiers mois de mise en œuvre à grande échelle est l'engagement fort et généralisé envers le Code dont font preuve les acteurs de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement en produits d'épicerie. À travers ses actions de sensibilisation, d'engagement et de mise en œuvre, le Bureau a constaté un soutien généralisé envers les objectifs et les principes du Code, ainsi qu'une volonté commune de contribuer à sa mise en œuvre réussie.

Cet engagement s'est traduit par la volonté des principaux acteurs du secteur de collaborer avec le BCCSPÉ à mesure que la mise en œuvre du Code continue d'évoluer. Le Bureau a mis en place une série de réunions régulières avec les grands détaillants; tous ont exprimé leur volonté de collaborer avec le BCCSPÉ et de participer au dialogue continu sur la mise en œuvre du Code. Ces discussions ont permis d'établir des relations de travail constructives et de favoriser une compréhension mutuelle du rôle du Bureau, jetant ainsi les bases d'un dialogue productif au cas où des enjeux liés au Code ou des défis de mise en œuvre surviendraient à l'avenir.

Premiers signes d'effets positifs

Le Bureau a également commencé à recevoir des témoignages faisant état de résultats positifs dans des situations où les parties ont entrepris des discussions concernant des préoccupations liées au Code. Même si le nombre d'exemples de ce type demeure limité à ce stade précoce de la mise en œuvre, les témoignages reçus par des tiers suggèrent que, dans plusieurs cas impliquant des détaillants indépendants et des fournisseurs, le Code a contribué à structurer les discussions, à faciliter le dialogue entre les parties et à favoriser la résolution des préoccupations. Bien que ces observations restent préliminaires, elles indiquent que le Code a le potentiel d'influencer les comportements et les interactions commerciales au sein de certaines relations tout au long de la chaîne d'approvisionnement des produits d'épicerie.

Ralentissement de la croissance du nombre d'adhérents

Le Bureau a également constaté qu'après une forte vague initiale d'inscriptions et d'adhésions pendant la période de mise en œuvre, la croissance du nombre de membres a commencé à ralentir. Cette tendance pourrait s'expliquer par le fait que de nombreuses grandes organisations, parmi les premières à avoir adopté le Code, ont déjà rejoint le BCCSPÉ, tandis que les organisations qui ne se sont pas encore inscrites pourraient nécessiter des efforts plus ciblés en matière de sensibilisation, d'engagement et d'information concernant le fonctionnement pratique et les avantages du Code.

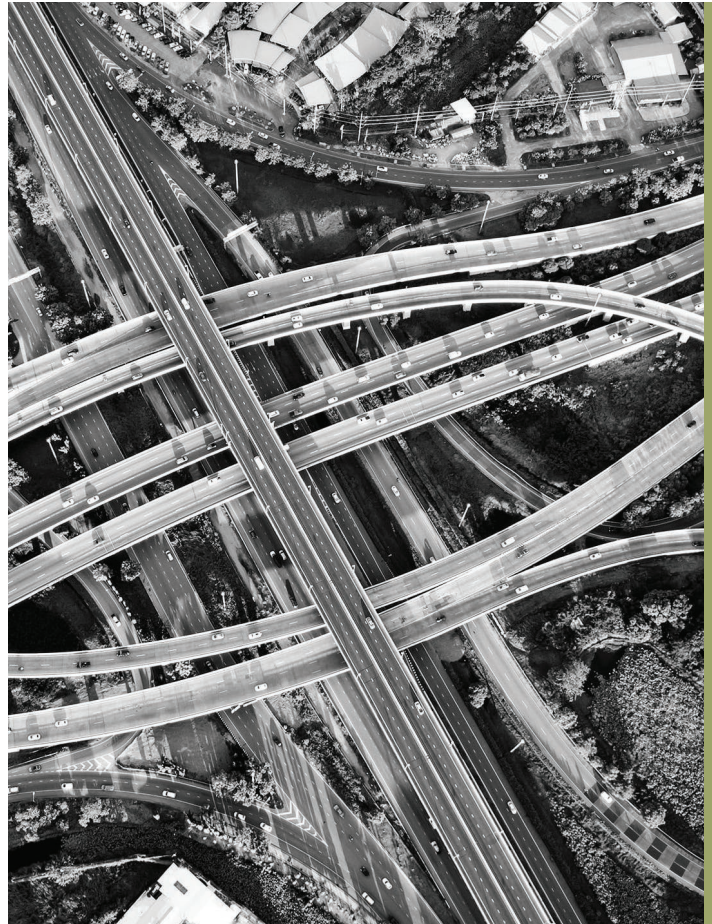
Les commentaires reçus par le Bureau indiquent qu'il n'y a pas de raison singulière expliquant pourquoi certaines organisations n'ont pas encore adhéré au BCCSPÉ. Dans certains cas, cette non-participation semble résulter d'une connaissance ou d'une compréhension insuffisante du Code et du rôle du BCCSPÉ. Dans d'autres cas, le Bureau a constaté des malentendus concernant les conditions d'adhésion, les cotisations ou les implications pratiques liées à la participation.

Le Bureau a également constaté un certain scepticisme quant à la pertinence du Code, notamment en raison de son caractère volontaire. Par ailleurs, certaines organisations ont fait part de leurs craintes que l'adhésion au BCCSPÉ puisse être perçue par leurs partenaires commerciaux comme une indication de la présence de problèmes dans leurs relations commerciales. Bien que ces points de vue ne soient pas partagés par tous, ils soulignent l'importance constante des efforts d'éducation, de sensibilisation et de communication à mesure que la mise en œuvre du Code continue de mûrir.

Résumé

Dans l'ensemble, ces premières observations mettent en évidence à la fois les opportunités et les défis liés à la mise en œuvre du Code au cours de ses premiers mois de fonctionnement. Elles indiquent que, tandis que la confiance dans le Code et les processus du BCCSPÉ continue de gagner du terrain, de nombreux participants sont toujours en train de se familiariser avec le fonctionnement pratique du cadre, le rôle des Représentants du Code désignés et les mécanismes disponibles pour signaler et répondre aux préoccupations. En même temps, le Bureau a constaté un fort soutien à l'égard des objectifs du Code de la part de l'industrie, un engagement constructif de la part des participants tout au long de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que des premiers signes encourageants indiquant que le cadre a le potentiel de favoriser un dialogue productif et la résolution des différends entre les parties.

Le Bureau s'attend à ce que cette dynamique continue d'évoluer à mesure que les membres acquièrent une plus grande expérience opérationnelle du Code et que la connaissance du rôle et des processus du BCCSPÉ continue de mûrir dans l'ensemble du secteur.





2. Respect du Code

Soutenir la mise en œuvre du Code et promouvoir le respect de ses principes et articles constitue une mission fondamentale du BCCSPÉ ainsi que la principale priorité opérationnelle du Bureau.

Depuis l'ouverture des adhésions en juillet 2025, le Bureau a :

- suivi des nouveaux enjeux dans l'ensemble du secteur ;
- contribué à la sensibilisation et à la compréhension des obligations découlant du Code ;
- recueilli des informations sur les pratiques et les préoccupations du secteur ; et
- échangé avec les membres sur d'éventuels problèmes liés au Code.

Bien que le Code ne soit pas entré pleinement en vigueur avant le 1er janvier 2026, le Bureau avait déjà commencé à recevoir, tout au long de la deuxième moitié de 2025, des observations relatives à sa mise en œuvre et des préoccupations liées au Code de la part de ses membres, alors que les organisations s'adaptent au nouveau cadre réglementaire. La section suivante présente un aperçu des activités du Bureau en matière de conformité au Code ainsi que des statistiques opérationnelles pour la période considérée.

Le BCCSPÉ a mis en place deux voies principales permettant à ses membres de signaler au Bureau toute préoccupation ou tout enjeu lié au Code, le Centre de gestion des enjeux confidentiel et le PGRL.

Le Centre de gestion des enjeux permet :

- la collecte de renseignements en continu ;
- l'identification des nouvelles tendances et des préoccupations systémiques ; et
- des activités plus étendues de soutien à la conformité à travers le secteur.

Le PGRL offre aux membres l'accès à un mécanisme bilatéral structuré de résolution des litiges pour les conflits liés au Code qui relèvent du champ d'application de ce processus.

2.1 Centre de gestion des enjeux

Le Centre de gestion des enjeux est accessible aux membres via le Portail des membres depuis juillet 2025.

En tant que ressource relativement récente mise en place simultanément à la mise en œuvre du Code, le Centre de gestion des enjeux continue de gagner en visibilité et en notoriété au sein du secteur. Comme indiqué précédemment, le BCCSPÉ a constaté que certains acteurs du secteur hésitent encore à signaler leurs préoccupations via le Centre de gestion des enjeux, en raison de craintes liées à la confidentialité et aux répercussions potentielles sur leurs relations commerciales.

Conscient de ces préoccupations, le BCCSPÉ a mis en place en mai 2026 une nouvelle fonctionnalité du Centre de gestion des enjeux qui permet aux membres de signaler des enjeux au BCCSPÉ de manière anonyme. Bien que le signalement anonyme puisse, dans certaines circonstances, limiter la capacité du Bureau à obtenir des informations complémentaires, cette option supplémentaire vise à favoriser un plus grand sentiment de confiance et une participation accrue au processus de signalement d'enjeux.

Compte tenu de sa nature récente et des inquiétudes suscitées par son utilisation, le volume relativement faible de signalements reçus via le Centre de gestion des enjeux au cours de cette phase initiale de mise en œuvre n'est pas surprenant. Le Bureau prévoit que l'utilisation du Centre de gestion des enjeux s'intensifiera au fil du temps, à mesure que les membres se familiariseront avec les ressources mises à disposition par le BCCSPÉ, gagneront en confiance dans les mesures de confidentialité qui sous-tendent ces processus et prendront conscience des autres options de signalement, notamment le signalement anonyme.



14

soumissions ont été reçues entre juillet 2025 et le 31 mai 2026;

- 9 enjeux ont été signalés au cours de cette période ; et
- 5 enjeux ont été signalés entre juillet et décembre 2025 ;

10

de ces soumissions concernaient des préoccupations des fournisseurs à l'égard des détaillants

3

des problèmes soulevés concernaient des préoccupations des détaillants à l'égard des fournisseurs

1

1 enjeu portait sur des préoccupations concernant d'autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement et, de ce fait, n'était pas couvert par le Code ; et

les dispositions du Code les plus fréquemment mentionnées dans les soumissions étaient les articles 1.1 (obligation de négocier de bonne foi), 1.3 et 1.4 (modifications unilatérales des accords), 3.1 (paiements) et 3.4 (paiements et déductions).

Aperçu du Centre de gestion des enjeux

Aperçu global des enjeux

Même si le nombre total de signalements reste modeste, les enjeux soulevés fournissent néanmoins des informations utiles sur les pratiques commerciales et les difficultés opérationnelles qui préoccupent actuellement les membres.

Les thèmes les plus fréquemment soulevés dans les signalements d'enjeux reçus concernaient les modifications unilatérales apportées aux accords commerciaux ou le manque de préavis concernant les changements contractuels. Ces contributions portent souvent sur :

- la tarification ;
- les offres promotionnelles ; et
- les questions opérationnelles liées aux processus de négociation, de notification ou de conclusion d'accords.

Un deuxième thème récurrent concernait les frais administratifs et les déductions. Les membres ont fait part de leurs préoccupations concernant :

- les déductions contestées ;
- la justification des frais ; et
- l'application des pénalités de non-conformité.

Plusieurs signalements ont également fait état de préoccupations concernant la communication et les négociations de bonne foi entre les parties.

Les membres ont notamment identifié des situations dans lesquelles ils estimaient que les délais de préavis, les discussions d'escalade ou les négociations n'étaient pas conformes aux principes de transparence et d'équité prévus par le Code.

À ce stade de la mise en œuvre, les enjeux signalés via le portail aident le BCCSPÉ à mieux cerner les domaines dans lesquels l'éducation, des conseils et une clarification opérationnelle supplémentaires

pourraient favoriser une application plus cohérente du Code à l'échelle du secteur des produits d'épicerie. Ils constituent également un point de départ pour un dialogue plus élargi avec les membres et les associations professionnelles, permettant ainsi au Bureau d'approfondir les préoccupations récurrentes, de recueillir d'autres points de vue et de mieux comprendre comment ces enjeux sont vécus dans de la chaîne d'approvisionnement.

2.2 Enjeux systémiques et élaboration des directives

L'un des rôles essentiels du BCCSPÉ consiste à entretenir un dialogue continu avec ses membres et les associations professionnelles afin de mieux cerner les enjeux systémiques et récurrents liés au Code qui touchent la chaîne d'approvisionnement du secteur des produits d'épicerie.

Tout au long de la période ciblée par ce rapport, le BCCSPÉ a consulté ses membres et les associations professionnelles au sujet des préoccupations liées à la mise en œuvre et de pratiques opérationnelles découlant du Code. Les deux principaux sujets qui ont suscité des inquiétudes au cours de cette période concernaient les procédures « cliquer pour accepter » et les pratiques de modification unilatérale.

En réponse aux questions et préoccupations récurrentes liées à ces pratiques, le BCCSPÉ a lancé, le 2 mars dernier, une processus de demande de renseignements afin de recueillir les commentaires des membres.

Un questionnaire a été distribué à tous les membres du BCCSPÉ, en français et en anglais, et est resté accessible jusqu'au 31 mars 2026. Les réponses ont été recueillies de manière anonyme afin d'encourager la franchise et la participation.

62

réponses reçues ;

37 %

taux de participation des membres parmi toutes les catégories de membres ;

82 %

des répondants ont déclaré avoir été confrontés à des mécanismes « cliquer pour accepter » ; et

73 %

ont déclaré avoir été confrontés à des clauses de modification unilatérale, soit fréquemment, soit occasionnellement.

Résultats de l'enquête en bref



Ce que nous avons entendu

- **Transparence concernant les modifications proposées :** Les personnes interrogées ont fait part de leurs préoccupations quant au niveau d'information fourni lors de l'introduction de modifications ou de nouvelles conditions, notamment quant à savoir si la nature et les implications pratiques de ces changements sont suffisamment expliquées.
- **Délais de préavis avant l'entrée en vigueur des modifications :** Les participants s'interrogent sur la durée suffisante du préavis pour permettre aux organisations de disposer du temps nécessaire pour évaluer, examiner et mettre en œuvre les changements proposés.
- **Possibilité d'examiner et de discuter des modifications :** Certains répondants ont exprimé des préoccupations quant à savoir si les parties bénéficient d'une véritable occasion d'engager des discussions et des négociations concernant les modifications proposées avant leur acceptation.
- **Conséquences concrètes du refus des conditions modifiées :** Certains participants ont soulevé des questions concernant les conséquences du refus des modifications proposées, notamment lorsque l'acceptation de celles-ci peut être liée au maintien de l'accès aux systèmes ou à la poursuite des accords commerciaux.
- **Clarté quant au moment où l'acceptation survient :** Les personnes interrogées ont également souligné l'importance de bien comprendre comment et à quel moment l'acceptation est réputée avoir lieu dans le cadre des processus électroniques.

Thèmes émergents issus de l'enquête

La rétroaction recueillie dans le cadre de l'enquête a mis en évidence des points de vue divergents au sein de la chaîne d'approvisionnement concernant l'utilisation opérationnelle et l'impact commercial des procédures de « cliquer pour accepter » et des clauses de modification unilatérale.

De nombreux répondants ont indiqué que les mécanismes d'acceptation électroniques et les processus de modification normalisés sont couramment utilisés dans les environnements commerciaux à fort volume et peuvent contribuer à l'efficacité opérationnelle et à la cohérence administrative. Parallèlement, les répondants ont mis en évidence plusieurs aspects récurrents concernant la manière dont ces pratiques sont mises en œuvre et vécues dans le cadre des relations commerciales.

Bien que les points de vue aient varié en fonction du rôle et des réalités opérationnelles des organisations ayant répondu, les commentaires recueillis ont apporté des informations précieuses sur la manière dont ces pratiques sont actuellement mises en œuvre tout au long de la chaîne d'approvisionnement des produits d'épicerie et ont servi de base aux activités ultérieures d'élaboration des directives du BCCSPÉ.

Documents d'orientation publiés par le BCCSPÉ

Après avoir analysé les informations reçues dans le cadre de l'enquête, le BCCSPÉ a publié deux documents d'orientation le 6 mai 2026.

Pratiques de « cliquer pour accepter » :

Axé sur les articles 1.1, 1.2 et 2.4 du Code, le document d'orientation intitulé [Pratiques de « cliquer pour accepter » et la création des accords](#) précise les attentes du BCCSPÉ en matière d'utilisation des processus électroniques de « Cliquer pour accepter » dans les accords commerciaux.

Cette directive reconnaît que ces mécanismes peuvent contribuer à l'efficacité opérationnelle. Elle souligne toutefois que la création d'un accord en vertu du Code exige que les parties disposent d'une possibilité concrète et réelle d'examiner et de discuter les conditions proposées dans le cadre d'un processus de négociation, en particulier lorsque l'acceptation est liée au maintien ou à la poursuite de l'accès aux systèmes d'achat ou aux activités commerciales en cours.

La directive précise également que le Code n'interdit pas l'utilisation de mécanismes « Cliquer pour accepter », mais que ces procédures doivent être mises en œuvre dans le respect des principes de consentement mutuel, de transparence, d'engagement, de bonne foi et de traitement équitable prévus par le Code.

Dispositions du Code

1.1. Les Parties au Code ont l'obligation de négocier de Bonne Foi entre elles et de mener leurs activités dans un esprit de commerce équitable et éthique.

1.2. Si deux ou plusieurs Parties souhaitent conclure un Accord, toutes les Parties ont l'obligation de négocier et de conclure des Accords par consentement mutuel.

2.4. Aucune Partie qui conduit, ou a l'intention de conduire, des activités commerciales avec une autre Partie, ne doit délibérément éviter ou refuser de conclure un Accord (en particulier un Accord écrit) avec cette autre Partie.

Modifications unilatérales :

Le document d'orientation intitulé [Directives concernant des modifications unilatérales autorisées Accord](#) apporte des précisions sur l'application des articles 1.1, 1.2, 1.4 et 1.5 du Code dans les situations où des accords commerciaux permettent à une partie d'apporter des modifications unilatérales. Ce document reconnaît que les clauses de modification unilatérale peuvent répondre à des objectifs commerciaux légitimes. Toutefois, le guide souligne l'importance de fournir un préavis raisonnable, des détails suffisants concernant les modifications proposées et la possibilité, pour les parties, d'évaluer les modifications et d'y répondre, tout en précisant que le Code n'interdit pas les clauses de modification unilatérale et n'exige pas un consentement mutuel pour chaque modification lorsque de tels droits existent en vertu d'un Accord.

Les directives ne réinterprètent ni ne remplacent les articles du Code. Elles visent plutôt à apporter davantage de clarté et de cohérence dans l'application de celui-ci.

Le Bureau s'attend à ce que les activités d'élaboration de directives continuent d'évoluer à mesure que l'expérience acquise dans la mise en œuvre du Code s'enrichit et que de nouveaux enjeux systémiques apparaissent à travers le secteur.

Dispositions du Code

1.4. Les Parties au Code peuvent modifier un Accord de manière prospective ou rétroactive, à condition que l'Accord le prévoie, ou que cette modification soit mutuellement acceptée.

1.5. Les Parties au Code ne peuvent entreprendre des actions punitives ou vexatoires (ou menacer de le faire) à l'encontre d'autres parties qui exercent les droits prévus par le Code.



2.3 Processus de gestion de la résolution des litiges (PGRL)

Le PGRL est entré en vigueur le 1er janvier 2026 ; il s'agit du cadre officiel de résolution des litiges établi en vertu du Code et géré par le BCCSPÉ.

Le PGRL permet aux membres d'avoir recours à des procédures impartiales de résolution des litiges liés à l'application du Code, y compris la médiation et l'arbitrage, le cas échéant. Le PGRL ne s'applique que dans les cas où les deux parties étaient membres du BCCSPÉ au moment des faits à l'origine du litige.

Au cours des cinq premiers mois de 2026, le BCCSPÉ a mis l'accent sur la mise en œuvre du PGRL afin de garantir que le processus soit sécurisé, accessible et prêt à venir en aide aux membres en cas de litiges formels découlant du Code.

Dispositions du manuel PGRL

4.1 (a) Les Membres doivent commencer par contacter le BCCSPÉ pour entamer l'étape de prérequête. Cette étape préliminaire a pour but de permettre au BCCSPÉ de déterminer si le litige ou la plainte est lié au Code, de s'assurer que les Membres connaissent les documents d'orientation pertinents du Code et de confirmer que les étapes de résolution interne décrites dans l'Article 3.2 ont été entièrement épuisées. Cette étape est informative et ne constitue pas une entrée formelle dans le PGRL.

Liste des médiateurs nationaux

En 2025, le BCCSPÉ a collaboré avec l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada pour lancer un appel à candidatures à l'échelle nationale destiné aux médiateurs possédant une expérience en droit commercial ou en médiation commerciale, afin d'appuyer la liste de médiateurs du BCCSPÉ en vue de son utilisation dans le cadre du PGRL.

En janvier 2026, le BCCSPÉ a finalisé une liste nationale de 11 médiateurs chargés de soutenir le fonctionnement du PGRL. Cette liste comprend des médiateurs provenant de toutes les régions du Canada, y compris des médiateurs bilingues, afin de garantir l'accessibilité aux membres de différentes régions et dans les deux langues officielles.

Entretiens prérequête pour la démarche PGRL

Au cours de la période couverte par le présent rapport, le BCCSPÉ a reçu trois demandes d'entretiens de prérequête, conformément à l'article 4.1 (a) du Manuel du PGRL.

Parmi les trois requêtes reçues, deux ont été jugées hors du champ d'application du Code et les requérants ont été informés que ces cas ne pouvaient pas être traités dans le cadre du PGRL. Dans le troisième cas, la question soulevée a été jugée par le BCCSPÉ comme étant liée au Code; toutefois, le demandeur a été invité à accomplir des démarches préliminaires supplémentaires, notamment à examiner son contrat commercial et à recourir aux mécanismes de résolution des litiges prévus dans ce contrat (ou à ceux décrits à l'article 6.3 du Code si son contrat ne prévoit rien à ce sujet) avant de poursuivre la procédure dans le cadre du PGRL.

Dispositions du Code

6.2. L'un des principes clés de la résolution des litiges sera que les Parties doivent d'abord épuiser tous les mécanismes internes de résolution et de remontée des litiges prévus dans un Accord avant d'avoir recours au PGRL.

6.3. Si l'Accord ne prévoit pas de mécanisme de résolution des litiges et de procédure de remontée, les étapes suivantes devraient être entièrement achevées avant que l'une ou l'autre des Parties ne saisisse le PGRL d'un litige relatif aux Accords ou au Code :

- a. Le litige devrait être examiné par le représentant, tel qu'indiqué à l'Article 5.1, de manière efficace en temps utile ; et
- b. Si le litige n'est toujours pas résolu, il devrait être remonté jusqu'à un membre désigné de la direction de chaque Partie et une décision doit être fournie aux Parties de manière efficace en temps utile.



3. Adhésion

Les adhésions au BCCSPÉ ont officiellement été ouvertes le 2 juillet 2025.

Bien que le BCCSPÉ était encore en train de finaliser certains éléments clés de son cadre de gouvernance, le nombre d'adhérents a connu une forte croissance tout au long de l'année 2025, avec des pics marqués après le lancement du programme d'adhésion, puis à nouveau après l'inscription de tous les grands détaillants. À la fin de l'année 2025, le BCCSPÉ comptait 149 membres répartis dans les six catégories d'adhésion.

Les premiers mois de 2026 ont été marqués par une croissance progressive du nombre d'adhérents au BCCSPÉ, mais le rythme des nouvelles inscriptions a ralenti au printemps.

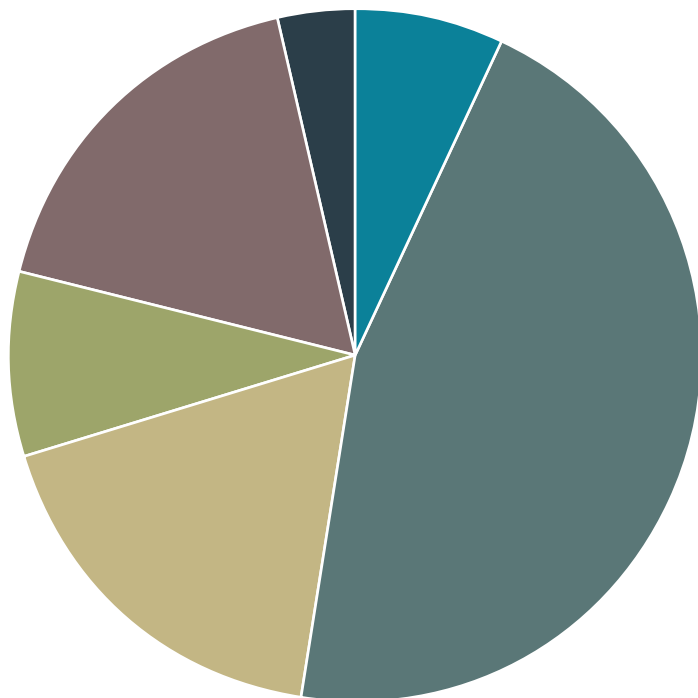
Au 31 mai 2026, le BCCSPÉ comptait au total 200 membres, toutes catégories confondues. Bien que le nombre d'adhérents continue d'augmenter, le rythme des nouvelles inscriptions s'est ralenti au cours des derniers mois, le Bureau recevant généralement entre une et deux nouvelles inscriptions par semaine.

Cette tendance pourrait indiquer que le BCCSPÉ dépasse désormais sa phase initiale de croissance pour entrer dans une période où des efforts de sensibilisation et d'engagement plus ciblés, ainsi qu'une démonstration continue des avantages du Code pour les petits acteurs du secteur des produits d'épicerie, seront nécessaires pour atteindre les organisations qui n'ont pas encore adhéré au BCCSPÉ.

3.1 Adhésions par catégorie

La composition du BCCSPÉ reflète la représentation de l'ensemble des six catégories de membres définies dans son cadre de gouvernance. Au 31 mai 2026, la répartition des membres par catégorie était la suivante :

- **Catégorie A** – Producteurs primaires : 14 membres
- **Catégorie B** – Fabricants PME (chiffre d'affaires annuel ≤ 350 millions de dollars) : 91 membres
- **Catégorie C** – Grands fabricants (chiffre d'affaires annuel supérieur à 350 millions de dollars) : 36 membres
- **Catégorie D** – Grossistes/distributeurs non affiliés : 17 membres
- **Catégorie E** – Détaillants indépendants (chiffre d'affaires annuel ≤ 1 milliard de dollars) : 35 membres
- **Catégorie F** – Grands détaillants (chiffre d'affaires annuel supérieur à 1 milliard de dollars) : 7 membres





La répartition des membres continue de refléter une participation totale de la Catégorie F (grands détaillants), conformément à l'engagement pris dès le début par les principaux détaillants nationaux. La représentation au sein de la Catégorie C (grands fabricants) est également très bien établie.

En 2026, la croissance a été plus marquée dans la Catégorie B (PME fabricants) et la Catégorie E (détaillants indépendants); toutefois, ces segments restent sous-représentés par rapport à leur part dans l'écosystème global des produits d'épicerie. De même, la participation de la Catégorie A (producteurs primaires) reste un axe prioritaire pour les futurs efforts de recrutement.

Le Bureau s'attend à ce que la progression future du nombre d'adhérents se fasse de manière plus progressive qu'au cours de la période initiale de mise en œuvre et qu'elle nécessite des actions de mobilisation et de sensibilisation adaptées à chaque secteur.

Le Bureau reconnaît également que la poursuite de la croissance et l'élargissement de la participation dans le cadre du Code dépendront non seulement des activités de sensibilisation menées directement par le BCCSPÉ, mais aussi du soutien et de l'engagement continus des parties prenantes sectorielles et des associations tout au long de la chaîne d'approvisionnement des produits d'épicerie. Les associations sectorielles peuvent encourager la participation de leurs membres, tandis que les membres du BCCSPÉ peuvent inciter leurs clients, fournisseurs et partenaires commerciaux à participer.

Le Bureau estime qu'une promotion accrue et un engagement plus fort de la part des membres actuels au sein de leurs réseaux commerciaux pourraient jouer un rôle important pour favoriser, à terme, une adoption et une participation plus généralisées au Code.

3.2 Répartition géographique

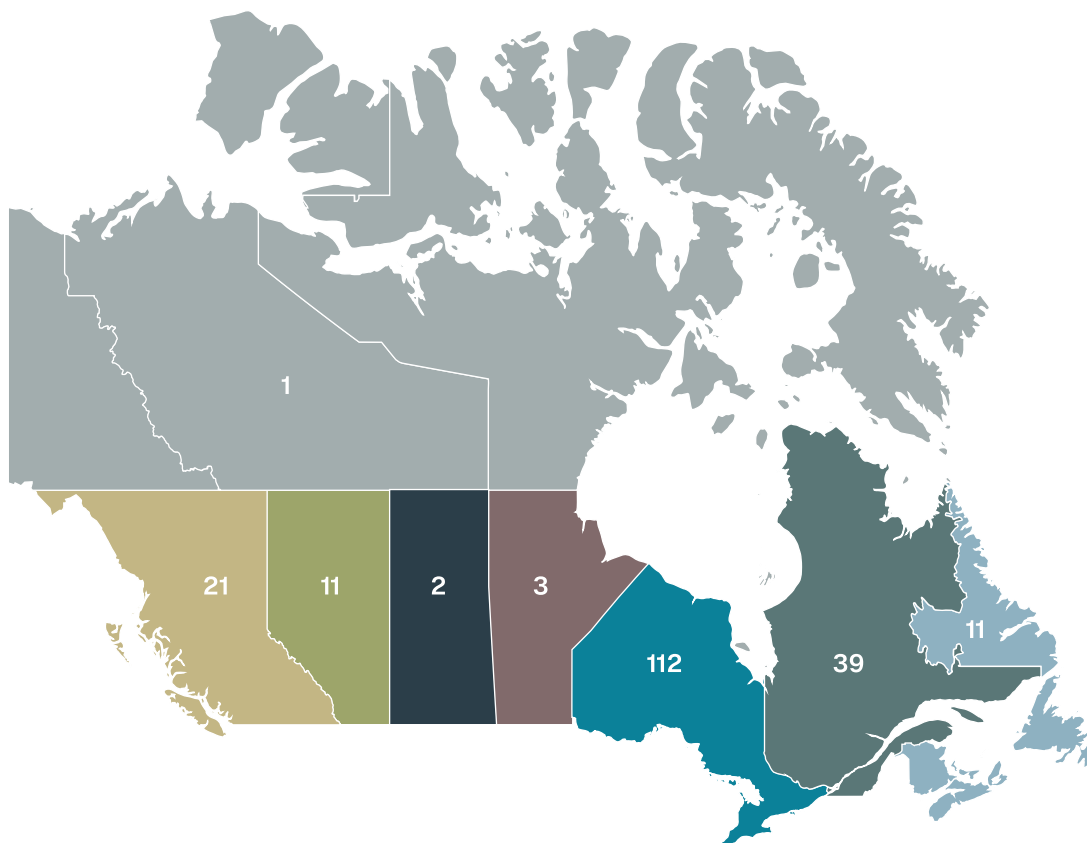
Les membres du BCCSPÉ proviennent de plusieurs provinces et territoires, reflétant à la fois la portée nationale du secteur des produits d'épicerie et du Code. La répartition géographique actuelle des membres est la suivante :

- **Ontario:** 112 membres
- **Quebec:** 39 membres
- **Colombie-Britannique :** 21 membres
- **Alberta:** 11 membres
- **Manitoba:** 3 membres
- **Saskatchewan:** 2 membres
- **Les provinces du Canada atlantique (N. B., N-É, Î-P-É, T-N/L) :** 11 membres
- **Territoires (Y, TNO, NU) :** 1 membre

C'est en Ontario et au Québec que la concentration des adhésions reste la plus forte, ce qui correspond à la taille et à la structure du secteur des produits d'épicerie dans ces provinces. On observe également une présence significative dans l'Ouest canadien, notamment en Colombie-Britannique et en Alberta.

Toutefois, les taux de participation dans le Canada atlantique et les territoires restent plus faibles, ce qui met en évidence d'éventuelles lacunes dans la couverture régionale. Ces lacunes sont particulièrement importantes pour veiller à ce que les points de vue des acteurs des marchés de petite taille, régionaux et isolés soient pris en compte dans la mise en œuvre du Code.

Alors que la croissance globale du nombre d'adhérents commence à se stabiliser, le renforcement de la participation dans les régions et les secteurs sous-représentés devrait devenir un axe de plus en plus important des futurs efforts de sensibilisation et de recrutement.





4. Gouvernance

Les cinq premiers mois de 2026 ont marqué une période de transition importante dans l'évolution de la gouvernance du Bureau.

Bien que le BCCSPÉ ait été légalement constitué en 2023 et dirigé par un Conseil d'administration intérimaire, le Bureau n'est devenu opérationnel qu'en 2025, après la nomination de la Présidente et Surintendante et la mise en place des fonctions opérationnelles essentielles.

4.1 Conseil d'administration

Le 31 mars 2026, le BCCSPÉ a achevé sa transition vers sa structure de gouvernance permanente en tenant sa première Assemblée générale annuelle (AGA) et en nommant son Conseil d'administration permanent.

Immédiatement après l'Assemblée générale annuelle, le Conseil d'administration nouvellement élu s'est réuni et a décidé de lancer la procédure de recrutement d'un président indépendant du Conseil d'administration.

La décision de nommer un président indépendant témoigne de la volonté constante du BCCSPÉ de garantir la neutralité de la gouvernance, ainsi que l'indépendance opérationnelle. En attendant la fin du processus de recrutement, le Conseil d'administration a approuvé la nomination de Michael Graydon, PDG de Produits alimentaires, de santé et de consommation, en tant que président par intérim afin d'assurer la continuité pendant la période de transition.

Le Conseil a également approuvé le renouvellement du mandat des deux observateurs gouvernementaux, conformément aux Règlements administratifs du BCCSPÉ, qui autorisent la participation d'un

maximum de deux observateurs gouvernementaux sans droit de vote aux réunions du Conseil.

Avant l'Assemblée générale annuelle et le passage à la structure permanente du Conseil d'administration, le conseil intérimaire s'est réuni à deux reprises au cours de la période visée par le rapport. Ces réunions ont principalement porté sur la mise au point des principaux aspects liés à la gouvernance, aux finances et aux opérations, nécessaires pour faciliter la transition vers la mise en œuvre complète du Code et la mise en place de la structure de gouvernance permanente.

Conseil d'administration nouvellement élu (en ordre alphabétique) :

- Rob Allsop, Empire Company Limited
- Marc André Bally, Costco Wholesale Canada
- John Danyluk, Earth's Own Food Company
- Jodat Hussain, Loblaw Companies Limited
- Stacey Kravitz, UNFI Canada
- Iain McRuvie, Burnbrae Farms
- Rhonda Mitchell, The Clorox Company of Canada Ltd.
- Pierre Morin, Boulangerie Humanité
- Martin Payant, Unilever Canada
- John Pritchett, Powell's Supermarket
- Steve Roosdahl, BCfresh Vegetables
- Giancarlo Trimarchi, Vince's Market



5. Sensibilisation & Formation

S'appuyant sur les importantes activités de sensibilisation, de formation et d'engagement des parties prenantes menées lors de la phase de création et de mise en œuvre du Bureau en 2025, le BCCSPÉ a continué à se concentrer sur la sensibilisation et le soutien à la mise en œuvre concrète du Code tout au long de la chaîne d'approvisionnement des produits d'épicerie.

5.1 Sommaire des activités

Au cours de la période considérée, les activités de sensibilisation et d'éducation ont principalement porté sur :

- aider les membres à mieux comprendre le Code ;
- promouvoir l'utilisation des ressources et des procédures du BCCSPÉ ; et
- sensibiliser davantage le secteur et encourager l'adhésion au BCCSPÉ.

Le Code en Tournée

En avril 2026, le BCCSPÉ a également lancé « [Le Code en Tournée](#) », une initiative nationale de sensibilisation et d'éducation visant à aller à la rencontre des parties prenantes là où elles se trouvent, par le biais de sessions régionales, de participations à des conférences, de la mobilisation des associations et de programmes de formation sur mesure. Cette initiative a pour objectif de favoriser la compréhension du Code à l'échelle du secteur grâce à des possibilités de participation accessibles et pratiques, adaptées aux besoins des différents publics et à leur niveau de connaissance du Code.



Karen Proud - Salon Grocery Innovations Canada 2025



21

Participation à 21 événements professionnels, notamment des conférences, des réunions d'associations et des tables rondes sectorielles, offrant ainsi l'occasion d'échanger directement avec les parties prenantes de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement ;

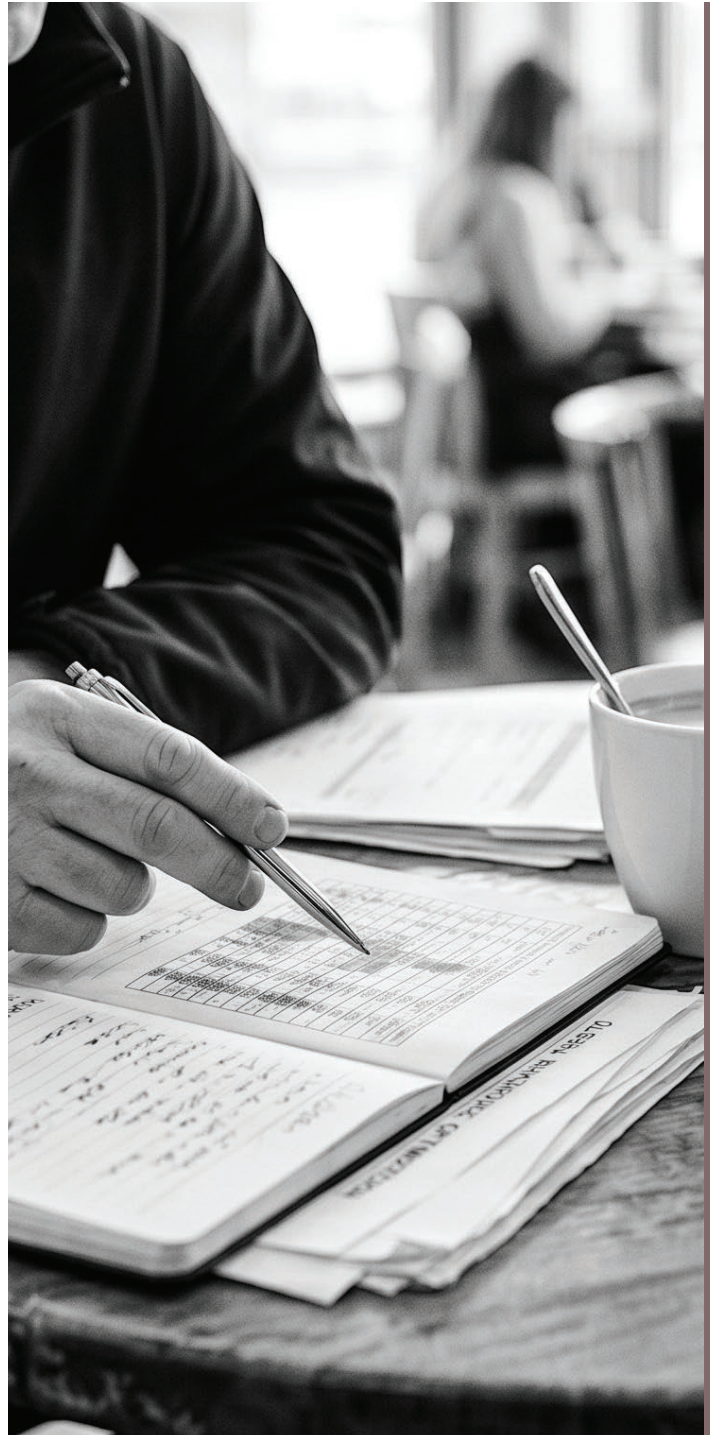
21

Organisation de 21 entretiens individuels avec des membres et des membres potentiels, permettant des discussions personnalisées sur les questions, les défis et les considérations de mise en œuvre propres à chaque organisation ; et

2

Organisation de 2 webinaires, conçus pour fournir des conseils accessibles, introductifs et spécifiques à certains thèmes, notamment un aperçu du PGRL et de la manière dont le BCCSPÉ et la Corporation de règlement des différends dans les fruits et légumes collaborent concrètement.

Résumé de l'engagement des parties prenantes du BCCSPÉ du 1er janvier au 31 mai 2026



Collaboration avec les producteurs primaires de fruits et légumes

En avril 2026, le BCCSPÉ a créé le Groupe de liaison des producteurs primaires de fruits et légumes afin de tenir compte des spécificités et des réalités commerciales propres à ce secteur de la chaîne d'approvisionnement des produits d'épicerie.

Le Groupe est composé d'associations de producteurs de fruits et légumes de partout au Canada, notamment d'associations nationales et provinciales ainsi que de producteurs de fruits et légumes de catégorie A. L'objectif du Groupe est de travailler en collaboration afin d'établir une liste des enjeux systémiques liés au Code auxquels sont confrontés les producteurs de fruits et légumes à travers le Canada dans leurs relations commerciales avec les détaillants, afin que le BCCSPÉ puisse en tenir compte dans ses activités de sensibilisation.

Les contributions du Groupe de liaison aident le BCCSPÉ à mieux comprendre le contexte particulier et les réalités commerciales de ce segment de la chaîne d'approvisionnement des produits d'épicerie.

Le BCCSPÉ pourrait envisager d'adopter une approche similaire avec d'autres groupes du secteur de l'épicerie, le cas échéant, afin de mieux cerner et comprendre les enjeux touchant des segments spécifiques de la chaîne d'approvisionnement.





6. Communications

Depuis sa création, le BCCSPÉ s'est efforcé de mettre en place des canaux de communication clairs, accessibles et transparents afin de favoriser la sensibilisation et la compréhension du Code tout au long de la chaîne d'approvisionnement des produits d'épicerie.

Le Bureau a lancé son infolettre mensuelle en avril 2025, peu après le début de ses activités, afin de fournir des mises à jour régulières sur les activités de mise en œuvre, les évolutions en matière de gouvernance, les étapes opérationnelles clés, les initiatives de sensibilisation et les enjeux émergents liés au Code.

Cette initiative a été suivie du lancement du site web du BCCSPÉ et du Portail des membres en juillet 2025, créant ainsi une plateforme centralisée pour :

- Des ressources destinées aux membres ;
- Les documents de gouvernance ;
- Des supports pédagogiques ;
- Le signalement des enjeux ; et
- L'engagement continu des parties prenantes.

Ensemble, ces outils de communication sont devenus des moyens essentiels pour favoriser une communication continue, assurer la transparence et renforcer l'engagement, alors que la mise en œuvre du Code continue d'évoluer.

5

infolettres ont été diffusées auprès d'un large éventail de membres et de parties prenantes, fournissant des informations actualisées sur la mise en œuvre du BCCSPÉ, ses événements et ses réalisations ;

10

notes d'information ont été envoyées aux membres afin de leur fournir des mises à jour en temps opportun sur la gouvernance, les développements opérationnels et les documents d'orientation, ainsi que sur les étapes clés telles que l'Assemblée générale annuelle ;

2

courriels relatifs aux événements du BCCSPÉ ont été diffusés aux membres afin de promouvoir les webinaires et les activités de sensibilisation ; et

3

courriels d'avis aux Représentants du Code ont été envoyés à chaque Représentant du Code désigné par son organisation.

Aperçu des communications par courriel



6.1 Communications directes

Au cours des cinq premiers mois de 2026, les activités de communication ont visé à fournir aux membres et aux parties prenantes des informations claires, opportunes et pratiques par le biais de divers canaux.

Les communications par courriel aux membres sont restées un outil essentiel pour favoriser un dialogue direct. Au cours de la période considérée, le BCCSPÉ a envoyé au total 20 campagnes par courriel via ses principaux canaux de diffusion :

- Infolettres ;
- Notes aux membres ;
- Événements du BCCSPÉ ; et
- Avis aux Représentants du Code.

Ces communications ont permis de sensibiliser les membres aux nouveaux outils, aux évolutions opérationnelles, aux mises à jour en matière de gouvernance et aux possibilités d'engagement.

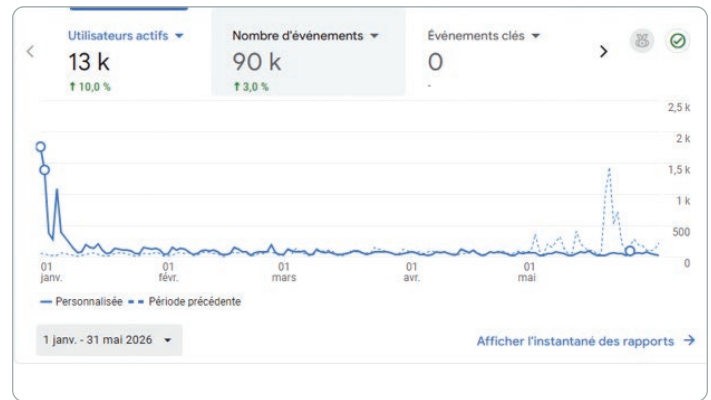
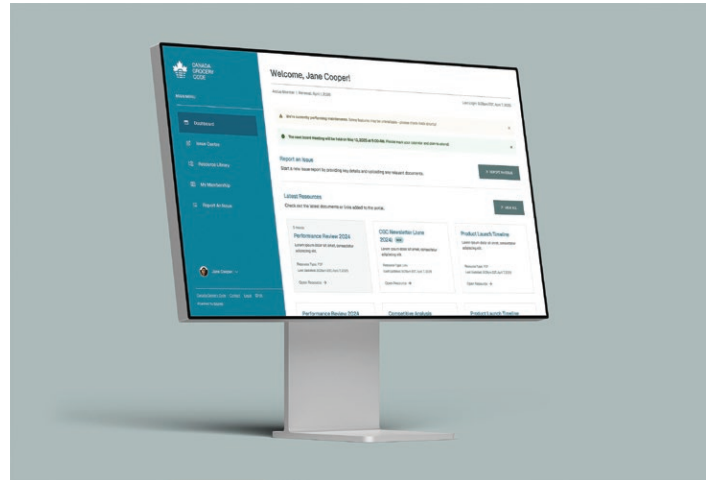
Au total, ces campagnes par courriel ont enregistré un taux d'ouverture moyen de 52 % et un taux de clics moyen de 11 %, dépassant ainsi les références du secteur pour la plupart des canaux de communication.

6.2 Site web et Portail des Membres

Le site web du BCCSPÉ, canadacode.org, continue de servir de pôle central d'informations et de ressources.

Au cours de la période visée par le rapport, le site a enregistré un total de 13000 utilisateurs actifs, ce qui témoigne de l'intérêt constant manifesté tant par les membres que par les parties prenantes externes.

La baisse du nombre d'utilisateurs actifs par rapport à la période de lancement initial était attendue et reflète une normalisation après le franchissement d'étapes clés de la mise en œuvre, notamment le lancement du site web et les activités d'intégration des membres. Les niveaux d'utilisation actuels témoignent d'un engagement constant et durable.



6.3 LinkedIn et l'engagement médiatique

En tant qu'organisation professionnelle au service des entreprises de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement des produits d'épicerie, le BCCSPÉ a concentré sa présence sur les réseaux sociaux sur LinkedIn, qui reste la seule plateforme de ce type utilisée par le Bureau. LinkedIn constitue un canal essentiel pour la communication externe et l'engagement des parties prenantes, offrant un moyen efficace d'atteindre les détaillants, les fournisseurs, les associations professionnelles et les autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Code.

Au cours de la période visée par le rapport, le BCCSPÉ a publié 11 articles et mises à jour, soulignant :

- Des annonces organisationnelles ;
- Des mises à jour opérationnelles ;
- De nouvelles ressources ; et
- Des opportunités d'engagement à venir.

Au 31 mai 2026, la page LinkedIn du BCCSPÉ comptait 660 abonnés, soit une augmentation de 38 % par rapport à l'année précédente.

L'activité sur LinkedIn a continué à contribuer à une plus grande sensibilisation et a permis d'élargir la portée des communications du BCCSPÉ dans l'ensemble du secteur.

Au cours de la période visée, le BCCSPÉ a également répondu à sept demandes médias et a obtenu 379 mentions et reprises dans la presse spécialisée et d'autres médias, notamment à la radio, à la télévision et dans des balados.

L'engagement des médias s'est principalement concentré sur :

- la mise en œuvre du Code ;
- le lancement de nouveaux outils et processus ; et
- les principaux jalons de l'organisation.

En 2025, les premiers efforts de communication visaient principalement à expliquer l'objectif et la portée du Code afin de lutter contre les perceptions erronées courantes, notamment l'idée fautive selon laquelle le Code était destiné à servir de mécanisme permettant aux consommateurs de faire face à la hausse des prix des denrées alimentaires. À mesure que la mise en œuvre s'est consolidée en 2026, les activités de communication ont évolué pour s'assurer que les membres et les parties prenantes aient accès à des informations claires, pratiques et accessibles concernant le Code et le rôle du BCCSPÉ.





7. Priorités pour le reste de l'année 2026

Alors que le BCCSPÉ passe de la phase initiale de mise en œuvre à la pleine application du Code, les priorités du Bureau pour le reste de l'année 2026 s'articuleront autour de trois domaines étroitement liés :

- 1 éducation, sensibilisation et recrutement;**
- 2 activités visant assurer la conformité avec le Code; et**
- 3 le développement continu de la gouvernance.**

Ensemble, ces activités visent à poursuivre l'adoption du Code, à mieux faire comprendre les obligations et les procédures qui en découlent tout au long de la chaîne d'approvisionnement, et à garantir que les cadres de gouvernance et de fonctionnement du BCCSPÉ continuent d'évoluer au rythme de l'organisation.

7.1 Éducation, sensibilisation et recrutement

L'une des principales priorités pour le reste de l'année 2026 sera de poursuivre les efforts de sensibilisation et d'éducation autour du Code et du rôle du BCCSPÉ tout au long de la chaîne d'approvisionnement des produits d'épicerie.

Le Bureau continuera à intégrer et à impliquer les membres des six catégories d'adhésion, en accordant une attention particulière aux PME, aux détaillants indépendants et aux producteurs primaires.

Cette orientation s'appuie en partie sur [l'Enquête 2025 sur l'état de préparation](#) du BCCSPÉ, qui a mis en évidence :

- un niveau moindre de connaissance, de préparation et d'attentes en matière d'avantages chez les plus petits acteurs du secteur; et
- des conceptions erronées concernant les conditions d'adhésion, les coûts et l'applicabilité du Code pour les petites organisations.

Le Bureau mènera tout au long de l'année des actions de formation et de sensibilisation, notamment sous forme de webinaires, de présentations, de supports d'information et d'échanges directs avec les membres et les parties prenantes.





7.2 Activités liées à la conformité avec le Code

Les activités du BCCSPÉ en matière de conformité pour le reste de l'année 2026 porteront principalement sur :

- le suivi des problèmes de mise en œuvre émergents ;
- le dialogue continu avec les membres et les parties prenantes ;
- les activités d'élaboration des directives ;
- les opérations du Centre de gestion des enjeux ; et
- la gestion du PGRL.

À mesure que le Bureau passe de la phase de mise en œuvre à celle de l'expérience opérationnelle dans le cadre du Code, l'une des priorités majeures consistera à affiner et à normaliser les processus internes liés à la gestion des enjeux aux préoccupations liées au Code soulevées par les membres et les parties prenantes. Bien que les processus et procédures de base soient désormais en place, le Bureau reconnaît qu'il faudra tirer parti de l'expérience opérationnelle acquise au fil du temps pour déterminer quelles approches sont les plus efficaces et dans quels domaines des améliorations supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires.

D'ici la fin de l'année 2026, le Bureau prévoit d'évaluer la manière dont les problèmes sont identifiés, hiérarchisés, analysés et traités, en tenant compte notamment des éléments suivants :

- l'affectation des ressources ;
- les aspects liés à la confidentialité ;
- les stratégies d'engagement des parties prenantes ; et
- les répercussions systémiques plus larges.

Ce travail sera de nature itérative et s'appuiera sur l'expérience pratique acquise au fur et à mesure que le Bureau poursuivra la mise en œuvre de son mandat.

Accorder la priorité aux enjeux systémiques

Outre la gestion quotidienne des enjeux, des plaintes et des préoccupations des parties prenantes, le Bureau entend identifier et prioriser certains domaines systémiques ou thématiques spécifiques afin d'y consacrer davantage d'efforts en matière de révision et d'engagement tout au long de l'année.

Cette approche vise à permettre au BCCSPÉ de se concentrer sur les pratiques, les politiques, les comportements ou les enjeux récurrents qui pourraient justifier une collecte d'informations plus approfondie, la mobilisation des parties prenantes, des activités éducatives ou l'élaboration éventuelle des directives.

Au cours de l'été et de l'automne 2026, l'un des principaux sujets d'intérêt portera sur la question des « taux de remplissage » et des aspects connexes, notamment les déductions, les pratiques de prévision et les préoccupations liées à la répartition des approvisionnements. Le Bureau a reçu des commentaires de nombreuses parties prenantes indiquant que les taux de remplissage constituent un enjeu majeur et complexe tout au long de la chaîne d'approvisionnement des produits d'épicerie, avec des points de vue divergents entre détaillants et fournisseurs.

À ce stade, le BCCSPÉ adoptera une approche visant à mieux cerner l'enjeu, les réalités opérationnelles auxquelles sont confrontées les différentes parties, ainsi que la manière dont ces pratiques s'articulent avec le Code et les relations commerciales au sens large. Le Bureau prévoit que ce travail nécessitera un engagement important et une collecte d'informations à long terme.

Aucun résultat prédéterminé n'a été fixé concernant ces travaux, et le Bureau n'a pris aucune décision quant à l'issue finale de ce processus : qu'il débouche sur l'élaboration des directives, de

bonnes pratiques, de supports éducatifs, de nouvelles opérations de collecte d'informations ou d'autres initiatives.

Le Bureau prévoit également d'évaluer quels autres domaines pourraient mériter une attention particulière au cours de l'automne-hiver 2026. Ces futurs axes prioritaires pourraient porter soit sur des pratiques et tendances générales à l'échelle du secteur, soit sur des questions plus ciblées d'ordre politique, opérationnel ou comportemental surgissant au sein de certains segments de la chaîne d'approvisionnement.

Le Bureau estime que cette approche thématique et ciblée deviendra un élément essentiel de sa mission élargie de soutien à la conformité, de collecte d'informations et de sensibilisation, à mesure que l'expérience opérationnelle acquise dans le cadre du Code évoluera.

Rôle du Représentant du Code

Le Bureau reconnaît également que la mise en œuvre efficace du Code ne repose pas uniquement sur des procédures formelles, mais aussi sur le renforcement de la collaboration directe et de la recherche de solutions entre les parties au niveau opérationnel. À cet égard, le BCCSPÉ entend intensifier ses efforts pour soutenir le rôle des Représentants du Code désignés au sein des organisations membres, en poursuivant le travail achevé en mars et avril visant à mettre en place un répertoire des Représentants du Code sur le Portail des membres et à publier une ressource pour les membres présentant les meilleures pratiques à l'intention de ces derniers.

D'ici la fin de l'année 2026, le Bureau s'efforcera de créer des occasions favorisant une meilleure communication, une collaboration accrue et la résolution des conflits parmi les Représentants du Code à travers le secteur, dans le but d'encourager une discussion et une résolution plus précoces

des problématiques avant leur escalade vers des procédures plus formelles du BCCSPÉ.

Le Bureau estime que l'une des retombées les plus positives à long terme pour le secteur serait la mise en place d'une communauté plus soudée de Représentants du Code, capables d'échanger ouvertement entre eux sur les questions, les préoccupations et les difficultés de mise en œuvre liées au Code. Au fil du temps, une meilleure connaissance et une plus grande confiance entre les Représentants du Code pourraient favoriser un dialogue plus précoce, un partage accru des meilleures pratiques et une résolution plus efficace des problèmes au niveau opérationnel. Bien que la mise en place d'une dynamique communautaire ne se fera pas du jour au lendemain, le BCCSPÉ a l'intention de franchir les premières étapes en 2026 afin de favoriser une interaction et une collaboration accrues entre les Représentants du Code à l'échelle du secteur.

Dans le cadre de ces travaux, le BCCSPÉ prévoit d'organiser à l'automne 2026 une réunion virtuelle des Représentants du Code, qui portera sur la mise en œuvre pratique du Code au cours de ses premiers mois d'application. Cette session devrait permettre aux participants d'échanger sur les points suivants :

- les nouveaux défis ;
- les leçons tirées de l'expérience opérationnelle ;
- les meilleures pratiques ; et
- les approches permettant de résoudre les conflits dans l'esprit et le cadre du Code.

Le Bureau estime que le renforcement de l'efficacité et de la visibilité des Représentants du Code constituera un élément essentiel pour soutenir la mise en œuvre collaborative du Code et promouvoir des pratiques opérationnelles plus cohérentes tout au long de la chaîne d'approvisionnement des produits d'épicerie.



Enquête annuelle auprès de membres

Le Bureau prévoit également de mener sa première enquête annuelle auprès de ses membres entre septembre et octobre 2026. Contrairement à l'enquête sectorielle réalisée par le BCCSPÉ en 2025, qui visait principalement à évaluer l'état de préparation, la sensibilisation et l'état de préparation du secteur des produits d'épicerie à la mise en œuvre du Code, l'enquête de 2026 devrait mettre davantage l'accent sur la collecte de rétroactions opérationnelles et d'expériences de mise en œuvre auprès des membres.

Le BCCSPÉ prévoit que la méthode d'enquête évoluera au fil du temps, à l'instar des [enquêtes annuelles auprès des fournisseurs](#) menées par le Groceries Code Adjudicator du Royaume-Uni, qui servent à recueillir les commentaires confidentiels des fournisseurs concernant les pratiques des détaillants, les tendances en matière de respect du Code, les défis opérationnels et les nouveaux enjeux dans l'ensemble du secteur.

Le Bureau estime que ce type de mécanisme de rétroaction continu deviendra un outil de plus en plus important pour :

- identifier les tendances ;
- définir les priorités en matière d'éducation et d'orientation ; et
- soutenir les efforts généraux d'amélioration continue liés à la mise en œuvre du Code.

Rapports réguliers

Le BCCSPÉ publiera également un rapport à l'automne. Ce rapport devrait fournir des informations actualisées au sujet des points suivants :

- les activités opérationnelles ;
- la mobilisation des parties prenantes ; et
- les thèmes et tendances émergents.

Parallèlement, le BCCSPÉ entamera les préparatifs de son premier rapport annuel, dont la publication est prévue début 2027. Au cours de la deuxième moitié de 2026, les travaux porteront principalement sur la collecte de données, l'analyse des enquêtes, l'établissement de rapports opérationnels ainsi que l'identification des thèmes et observations clés issus de la première année complète de fonctionnement du Bureau dans le cadre de la mise en œuvre intégrale du Code.

7.3 Gouvernance en continu

Le reste de l'année 2026 sera également marqué par d'importants travaux de gouvernance, alors que le BCCSPÉ continuera de mûrir en tant qu'organisation.

L'une des principales priorités en matière de gouvernance pour ce qui reste de l'année 2026 sera l'achèvement du processus de recrutement et de nomination du président indépendant du Conseil d'administration.

Une autre priorité en matière de gouvernance sera le lancement du premier cycle officiel de révision du Code par l'intermédiaire du Groupe consultatif sur le Code. Ce processus offrira aux membres et aux parties prenantes un mécanisme structuré leur permettant de formuler des commentaires et des recommandations concernant le Code et les documents de gouvernance associés. Le processus de révision vise à favoriser l'amélioration continue tout en préservant le caractère collaboratif et sectoriel du cadre.

Le BCCSPÉ entamera également les travaux préparatoires liés au premier bilan bisannuel du PGRL, dont l'achèvement est prévu en janvier 2027. Compte tenu du stade précoce de la mise en œuvre du Code et du cadre du PGRL, l'expérience acquise dans le cadre des procédures officielles du PGRL susceptibles d'éclairer le processus de bilan initial pourrait être limitée. Bien que le Bureau dispose d'une certaine expérience en matière de discussions prérequête et de demandes de renseignements liées au PGRL, les procédures formelles de médiation et d'arbitrage n'ont pas encore été entièrement mises en œuvre dans le cadre de ce dispositif.

En conséquence, le bilan initial devrait se concentrer sur les expériences opérationnelles issues des phases de réception des dossiers et de prérequête, sur la compréhension qu'ont les parties prenantes des processus du PGRL, sur la clarté administrative, ainsi que sur l'identification de tout problème de mise en œuvre précoce ou de toute opportunité d'amélioration des procédures. Le BCCSPÉ prévoit que les futurs cycles d'évaluation s'appuieront de plus en plus sur l'expérience opérationnelle pratique, à mesure que l'utilisation du cadre PGRL évoluera au fil du temps.





8. Observations finales

Les cinq premiers mois qui ont suivi la mise en œuvre complète du Code d'épicerie du Canada ont constitué une période d'apprentissage importante tant pour le BCCSPÉ que pour les parties prenantes de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement des produits d'épicerie. Bien que la mise en œuvre n'en soit encore qu'à ses débuts, les expériences et les observations présentées dans ce rapport contribuent à définir les priorités du Bureau, ses activités d'élaboration de directives, ses efforts de sensibilisation et son approche globale visant à soutenir la mise en œuvre du Code.

Le Bureau reconnaît que tout changement significatif dans les relations commerciales exige du temps et que la confiance dans de nouveaux processus et institutions s'acquiert progressivement grâce à l'expérience pratique. À mesure que les organisations continueront à appliquer le Code, le BCCSPÉ espère mieux cerner les nouveaux enjeux, les difficultés de mise en œuvre et les domaines dans lesquels un soutien, une formation ou des conseils supplémentaires pourraient s'avérer utiles.

À l'avenir, le Bureau continuera de mettre l'accent sur la sensibilisation, la participation, la promotion d'un dialogue constructif entre les parties et l'accompagnement des membres dans la maîtrise des outils et des procédures prévus par le Code. Le BCCSPÉ s'engage à poursuivre sa collaboration avec les membres et les parties prenantes de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement des produits d'épicerie afin de favoriser la mise en œuvre efficace du Code et d'assurer son succès à long terme.



Ce projet est financé par l'entremise du Programme de collaboration régionale, en vertu du Partenariat canadien pour une agriculture durable, entente conclue entre les gouvernements fédéral, provincial et territorial.







**CODE
D'ÉPICERIE
DU CANADA**

Bureau du Code de conduite pour le
secteur des produits d'épicerie (BCCSPÉ)

1 rue Rideau
7e et 8e étages
Ottawa, ON K1N 8S7

613.670.5893
info@canadacode.org
CanadaCode.org